

LEGENDE

- Limite de zone
- Esaces boisés déssés (L130-1 du code de l'urbanisme)
- Esace paysager à préserver (L123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Plantations d'alignement à conforter (L123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Lièze de protection des esaces boisés inconstructible (SDRIF)
- Cheminement piéton et cycliste à préserver et à créer
- ★ Bâtiment remarquable (L123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Limite du territoire communal
- Emplacements réservés (L123-1-8 du code de l'urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (L123-2 du code de l'urbanisme)
- Zone rouge du zonage du PPRI
- Zone orange du zonage du PPRI
- Zone saumon du zonage du PPRI
- Zone ciel au zonage du PPRI
- Zone de grand écoulement au zonage du PPRI
- Commerces en rez-de-chaussée à maintenir

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)

COMMUNE DE MAISSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Section C - Rivière
1/1 000 ème - 1 cm = 10 m

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
Le Maire

SOREPA
99, rue de Vaugirard
75006 PARIS
Tél : 01 42 22 61 22
Fax : 01 45 48 23 92
sorepa@verdi-ingenierie.fr

4.6

